Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 59 du 06 juillet 2017

Spécial

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

n°59 du 06 juillet 2017

Spécial

SGAR

- Arrêté n°2017/SGAR/467 du 03 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire.

- Arrêté n°2017/SGAR/DRAC/468 du 03 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID directrice des affaires culturelles des Pays de la Loire.

Secrétariat Général
pour les Affaires régionales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2017 / SGAR / 467
portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN
secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiée relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 septembre 2014 portant nomination de M. Manuel KLOTZ en qualité de chargé de mission du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, chargé de mission exerçant les fonctions de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015, portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargé du pôle "politiques publiques " et de Mme Géraldine RICHARD, administratrice des finances publiques adjointe, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargée du pôle " modernisation et moyens " ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel n° 14/1159/A du 22 août 2014 nommant M. Guy LE BOULZEC directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 11 août 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2016 nommant Mme Véronique TOMAS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité à compter du 1er juin 2016;

VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 octobre 2016, nommant Mme Sophie CHAUVEAU, professeure des universités, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 6 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/171 du 04 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Géraldine RICHARD, secrétaire général pour les affaires régionales adjointe de la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/172 du 04 mai 2017 portant délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN, secrétaire général pour les affaires régionales adjoint de la région des Pays-de-la-Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR/240 du 16 mai 2017 portant intérim du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays-de-la-Loire ;

VU la note de service du 25 octobre 2011, nommant Mme Bénédicte PARIS BRANDEL, attachée de préfecture, au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la Loire, à compter du 2 novembre 2011 ;

VU le courrier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 mai 2013 portant simplification et optimisation de la gestion du programme 172

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- le BOP 724 « compte d'affectation spéciale élargi à l'entretien du propriétaire ».

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP centraux suivants, dont le préfet de région est RUO :

- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- le BOP 148 « fonction publique ».

Article 6

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Benoît JACQUEMIN et par Mme Géraldine RICHARD, pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Géraldine RICHARD, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Géraldine RICHARD, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, ...) ;
- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, la délégation accordée en vertu de l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par :

- Mme Bénédicte PARIS-BRANDEL, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Géraldine RICHARD, délégation est accordée à M. Manuel KLOTZ, chargé de mission emploi, apprentissage, formation professionnelle, Europe, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion ou d'autorité de gestion déléguée des fonds européens.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Géraldine RICHARD, délégation de signature est accordée à Mme Sophie CHAUVEAU, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- de procéder aux engagements et ordonnancements des crédits relatifs au BOP 172.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Géraldine RICHARD, délégation de signature est accordée à Mme Véronique TOMAS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 137.

Article 14

Délégation de signature est accordée à M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

Article 15

Les arrêtés n° 2017/SGAR/171 et n° 2017/SGAR/172 du 04 mai 2017 portant respectivement délégation de signature à Mme Géraldine RICHARD et à M. Benoît JACQUEMIN secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales de la région des Pays-de- la- Loire sont abrogés.

L'arrêté n°2017/SGAR/240 du 16 mai 2017 portant intérim du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire est abrogé.

Article 16

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 03 JUIL. 2017

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2017/SGAR/DRAC/468

portant délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID,
directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code du patrimoine ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifiée pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifiée relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant nomination de Mme Nicole PHOYU-YEDID en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en œuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n°5 ;

VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication de mars 2014 de la décision concernant le BOP 334 « livre et industries culturelles » ;

VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication d'avril 2014 de la décision concernant le BOP 131 « création », le BOP 175 « patrimoines » et le BOP 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

VU la délégation de gestion du ministère de la culture du 30 mai 2017 autorisant Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à exécuter les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses du BOP 180 relatives au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat, relatifs à la situation des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés du ministère de la Culture en région Pays de la Loire.

Article 4

Il est donné délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée et en qualité de responsable d'unité opérationnelle à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont la DRAC est RBOP déléguée :

- le BOP 131 « création »,
- le BOP 175 « patrimoines »,
- le BOP 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- le BOP 334 « livre et industries culturelles ».

Article 7

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux, dont la DRAC est RUO :

- le BOP 131 « création »,
- le BOP 175 « patrimoines »,
- le BOP 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- le BOP 334 « livre et industries culturelles »

Article 8

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés attributifs de subventions sur l'UO centrale du programme 180 « Presse et médias ».

Article 9

Délégation de signature est donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités aux articles 6 et 7.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 10

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 11

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Nicole PHOYU-YEDID peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 12

L'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DRAC/35 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 13

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 03 JUIL. 2017

Nicole KLEIN

Achevé d'imprimer au secrétariat général pour les affaires régionales